

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE
ZAKEN

COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES

van

du

DINSDAG 7 JULI 2015

MARDI 7 JUILLET 2015

Namiddag

Après-midi

De vergadering wordt geopend om 14.16 uur en voorgezeten door de heer Vincent Van Quickenborne.
La séance est ouverte à 14.16 heures et présidée par M. Vincent Van Quickenborne.

01 **Question de Mme Fabienne Winckel à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "le renvoi de la carte de stationnement pour personnes en situation de handicap en cas de décès de la personne bénéficiaire" (n° 88)**

01 **Vraag van mevrouw Fabienne Winckel aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belaste met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "het inleveren van de parkeerkaart voor personen met een handicap na het overlijden van de begunstigde" (nr. 88)**

01.01 **Fabienne Winckel (PS):** Madame la secrétaire d'État, sous la législature passée, un courrier avait été envoyé à toutes les autorités locales du pays pour rappeler l'importance de faire respecter les places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap. Dans cette circulaire, on peut trouver toutes les mesures en vigueur prévues par le code de la route ainsi que les sanctions prises par les agents assermentés pour toute utilisation abusive de ce type d'emplacement. Il y est également énuméré les règles en vigueur concernant la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes bénéficiaires comme l'octroi et les conditions d'obtention de la carte, l'usage permis et la durée de validité de la carte et l'obligation de renvoi de la carte en cas de décès de la personne titulaire.

Madame la secrétaire d'État, mes questions sont très précises afin d'obtenir des éléments chiffrés et ce, pour avoir une vision claire et précise de la situation.

Quel est le nombre de demandes de cartes de stationnement introduites durant les cinq dernières années? Quel est le nombre de cartes effectivement octroyées? En cas de décès de la personne titulaire de la carte, la réglementation prévoit-elle l'obligation de restituer la carte à la commune ou au SPF?

Par ailleurs, existe-il au sein des administrations fédérale et communale une procédure officielle spécifique pour récupérer cette carte? Combien de cartes de stationnement ont été restituées durant les cinq dernières années? Quel est le nombre de cartes non valables en raison du décès du titulaire encore en circulation? On sait que ce chiffre peut être assez élevé. Envisagez-vous d'entreprendre une action pour que les cartes soient récupérées ou restituées?

Savez-vous si les personnes qui font un usage inapproprié d'une carte spéciale de stationnement font l'objet d'une poursuite? Un PV est-il dressé par la police? Si vous disposez d'éléments statistiques, vous pouvez me les adresser par écrit.

01.02 **Elke Sleurs**, secrétaire d'État: (...)

01.03 **Fabienne Winckel (PS):** Parfait, je voulais que nous abordions cette thématique, parfait...

En raison d'un problème technique, une partie de l'enregistrement digital fait défaut. Pour la réponse à la question n° 88, le compte rendu se base exceptionnellement sur le texte remis par la ministre.

Ingevolge een technisch mankement ontbreekt een deel van de digitale geluidsopname. Voor het antwoord op vraag nr. 88 steunt het verslag uitzonderlijk op de tekst die de minister heeft overhandigd.

01.04 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Il n'y a pas de collecte systématique des cartes de stationnement arrivées à expiration par la direction générale Personnes handicapées (DG HAN). Au cas où la date d'expiration de la carte de stationnement est atteinte, il appartient au titulaire de la carte de la renvoyer à la DG HAN. En cas de décès du titulaire de la carte, il appartient aux proches parents de la renvoyer à la DG HAN pour destruction.

Pour l'instant, il y a environ 200 000 cartes de stationnement de personnes décédées, qui n'ont pas été restituées à la DG HAN. Aucune collecte systématique des cartes de stationnement expirées n'est organisée par la DG HAN, ni d'ailleurs des cartes de titulaires décédés. Ces cartes de stationnement restent ainsi enregistrées dans la base de données DG HAN en tant que "cartes de stationnement expirées mais non restituées". Ce chiffre porte sur les cartes non restituées de personnes décédées au cours de ces 25 dernières années.

Mon administration lancera à l'automne un cahier des charges pour réaliser une étude sur les moyens technologiques que les autres pays emploient pour empêcher qu'une carte de stationnement puisse encore être utilisée après le décès de son titulaire.

Pour les services de police et pour les tribunaux, le contrôle de l'utilisation d'une carte de stationnement et la sanction de l'abus ne constituent pas une tâche principale. Je ne dispose pas de statistiques concernant les procès-verbaux qui auraient été dressés, étant donné que cela ne relève pas de ma compétence.

01.05 Fabienne Winckel (PS): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse. C'est un chiffre important: 200 000 cartes non restituées. On sait que, dans certains cas, ces cartes ne sont plus utilisées mais que, dans d'autres, l'usage qui en est fait est frauduleux. Il est indispensable de pouvoir garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite à ces places de stationnement prévues pour elles. Cela faisait l'objet d'une attention particulière dans votre note d'orientation politique. Vous vous étiez engagée en trois axes. Je ne peux que vous encourager à travailler dans ce sens et à mettre très rapidement sur pied une procédure de restitution de ces cartes, peut-être en travaillant avec le niveau local. En cas de décès, par exemple, on pourrait directement envoyer un courrier aux familles demandant la restitution de ces cartes à l'administration communale.

01.06 Elke Sleurs, secrétaire d'État: (...)

01.07 Fabienne Winckel (PS): C'est probablement le moyen le plus efficace et le moins coûteux. Avez-vous une idée de quand vous mettriez cette nouvelle procédure en chantier?

01.08 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Nous avons cherché une solution (...).

01.09 Fabienne Winckel (PS): C'est une toute nouvelle mesure alors?

En tout cas, mettre cela sur pied était un des objectifs dans votre note de politique d'orientation. 200 000 cartes... Pouvez-vous me dire à quel article vous vous référez par rapport à cela?

(...): ...

01.10 Fabienne Winckel (PS): Mais il n'y a peut-être pas d'obligation à le faire. Sur le terrain, en tout cas dans ma commune rurale, nous rencontrons des difficultés.

01.11 Elke Sleurs, secrétaire d'État: La commune peut choisir. C'est pour cela que nous envisageons à présent une mesure contraignante.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

02 Question de Mme Fabienne Winckel à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes,

adjointe au ministre des Finances, sur "la date de prise de cours de la nouvelle allocation aux personnes handicapées après révision du dossier médical" (n° 89)

02 Vraag van mevrouw Fabienne Winckel aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belaste met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de ingangsdatum van de nieuwe tegemoetkoming aan personen met een handicap na de herziening van het medisch dossier" (nr. 89)

02.01 **Fabienne Winckel** (PS): Madame la secrétaire d'État, en application de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées et l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure et aux modalités y afférentes, les allocations pour personnes handicapées sont payées après un examen médical à partir du premier jour du mois qui suit la demande. Le montant est calculé en fonction du degré de handicap du demandeur, tel que constaté lors de l'examen médical. La DG Personnes handicapées peut réviser cette allocation selon certaines circonstances qui sont déterminées dans l'arrêté royal. C'est le cas d'une décision initiale d'octroi de l'allocation prise consécutivement à un examen dont les aspects médicaux présentent un caractère provisoire ou évolutif. Par conséquent, le montant de l'allocation pourrait être diminué ou augmenté à la suite de cette révision médicale. Cette nouvelle allocation prend effet le premier jour du mois qui suit la date de la notification de la décision.

Dans l'hypothèse où l'allocation est augmentée en raison d'une aggravation de l'état médical, le médiateur fédéral estime que cette date de prise de cours est préjudiciable à la personne handicapée. En effet, cette dernière ne reçoit le complément qu'à partir du moment où la nouvelle décision a été prise, alors que son état a pu s'aggraver bien avant – et nous savons que le laps de temps entre l'examen et la notification peut être long. Or le droit à un niveau de vie adéquat prôné par la Convention des Nations unies relative aux personnes handicapées exige que celles-ci reçoivent au plus vite le supplément d'allocations qui compense l'aggravation de leur état médical.

Madame la secrétaire d'État, est-il dans vos intentions d'adapter la réglementation au regard de la recommandation énoncée par le médiateur fédéral? Comptez-vous consulter le secteur pour répondre à cette recommandation?

02.02 **Elke Sleurs**, secrétaire d'État: Madame Winckel, le droit à une allocation pour personnes handicapées est en effet calculé en tenant compte du degré constaté de réduction de la capacité et du degré de limitation de l'autonomie. Si cette évaluation médicale repose sur des éléments provisoires ou évolutifs, le droit à l'allocation est révisé d'office. Sa date d'entrée en vigueur est le premier jour du mois qui suit la nouvelle décision.

En outre, si la nouvelle évaluation médicale donne lieu à un droit réduit, elle ne permet cependant pas une récupération.

Par ailleurs, en cas de droit majoré en raison de la détérioration de la situation médicale, plus aucun arriéré ne sera payé.

Afin de résoudre ce problème, il a été récemment décidé d'entamer l'examen dans le cadre de la révision médicale prévue quatre mois avant l'échéance de la validité de l'évaluation médicale en cours, de sorte que la décision peut être prise au plus tard à la date d'expiration de la reconnaissance médicale. La décision est donc anticipée, de sorte qu'une majoration éventuelle pourra aussi être octroyée plus tôt.

Par ailleurs, la personne handicapée peut toujours introduire une demande de révision si sa situation médicale s'est détériorée. La personne handicapée ne doit alors évidemment pas attendre la date d'expiration de la reconnaissance médicale. La nouvelle demande et la majoration de l'allocation associée prennent alors cours le premier jour du mois suivant l'introduction de la nouvelle demande.

Nous examinons actuellement la possibilité d'adapter les dispositions légales pour que la personne handicapée ne doive plus introduire de demande de révision pour faire valoir un droit majoré à une allocation en raison de la détérioration de sa situation médicale, mais qu'il lui suffise simplement de communiquer la modification de sa situation médicale pour qu'il soit procédé à un nouvel examen. L'allocation majorée pourrait alors être octroyée à partir du premier jour suivant le mois de cette déclaration.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Question de Mme Fabienne Winckel à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la mise en application de la loi visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes" (n° 308)

03 Vraag van mevrouw Fabienne Winckel aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid over "de tenuitvoerlegging van de wet ter bestrijding van de loonkloof tussen mannen en vrouwen" (nr. 308)

03.01 Fabienne Winckel (PS): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, le nouveau rapport du World Economic Forum sur la parité entre hommes et femmes classe la Belgique à la dixième position sur 142 pays. Si nous ne devons pas rougir de ce classement, nous savons aussi que des progrès restent à réaliser, en matière d'égalité salariale notamment.

Selon les derniers rapports de l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes, les femmes gagnent en moyenne 10 % de moins par heure que les hommes. Si on calcule l'écart salarial sur base annuelle et que l'on prend davantage en compte l'effet du temps partiel, l'écart salarial s'élève alors à 22 %.

Comme nous le savons également, une part importante de l'écart salarial ne peut être expliquée et n'est pas basée sur des éléments objectifs, mais est fondée sur des préjugés et stéréotypes qui conduisent à des discriminations fondées sur le sexe.

Les conséquences de l'inégalité salariale pour les femmes sont importantes: elles sont injustement exposées à un risque de pauvreté accru pendant leur vie active mais aussi au moment de leur retraite puisque leur pension sera de facto moins élevée.

Le 22 avril 2012, le parlement a voté avec une grande satisfaction une loi visant à réduire l'écart salarial existant entre les hommes et les femmes. À travers une complémentarité de mesures impliquant tous les niveaux de la concertation sociale, nous souhaitons donc rendre l'écart salarial visible et négociable. Le travail fourni à l'époque au sein du Comité Émancipation sociale pour aboutir à ce texte avait été colossal. Le résultat constituait une avancée importante que le groupe socialiste espérait depuis longtemps. Un projet de loi a ensuite été déposé et voté afin d'apporter des modifications et adaptations techniques utiles à la mise en œuvre effective de la loi.

Parmi les différentes mesures présentes dans la loi figurait l'obligation pour les entreprises de ventiler les données de leur bilan social, y compris les avantages extralégaux en fonction du sexe. Selon certaines informations, il semblerait que de nombreuses entreprises n'aient pas respecté cette obligation.

Madame la secrétaire d'État, il est vrai que mon exposé est assez long, pour une question assez courte, mais qui me semble vraiment importante. Pouvez-vous nous dire combien d'entreprises ont rempli leur obligation en déposant un bilan social correctement ventilé par sexe?

03.02 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Monsieur le président, l'article 4 de la loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes prévoit la ventilation par genre d'un certain nombre de rubriques du bilan social repris dans le modèle complet des comptes annuels des grandes entreprises. Il précise que les 14 rubriques se rapportant au nombre de travailleurs, au nombre d'heures prestées, aux frais de personnel et aux avantages accordés en sus de salaires relatifs à l'exercice et à l'exercice précédent, reprises dans l'état des personnes occupées, doivent être ventilées par genre. Il ajoute toutefois que lorsque le nombre de travailleurs concernés est inférieur ou égal à trois, la ventilation de la rubrique ne devra pas être effectuée. L'obligation de ventiler par genre certaines rubriques du bilan social ne s'applique donc pas aux nombreuses petites entreprises disposant de personnel.

Pour l'exercice 2013, 24 306 entreprises ont déposé un compte annuel selon le modèle complet. Parmi ces entreprises, 7 474 ne disposent pas de personnel. Elles ne sont donc pas tenues de compléter le bilan social. Parmi les 16 832 entreprises ayant complété le bilan social, 16 430 ont ventilé par genre le nombre moyen de travailleurs (rubrique 1003) et le nombre d'heures effectivement prestées (rubrique 1013); 15 459 ont ventilé par genre le montant des frais de personnel (rubrique 1023).

L'absence de ventilation des rubriques ci-dessus repose sur l'interprétation par l'entreprise de l'exception accordée par le législateur de ne pas procéder à la ventilation d'une rubrique lorsque le nombre de travailleurs concernés est inférieur ou égal à trois.

Le service juridique de la Banque nationale de Belgique a confirmé qu'il n'appartenait pas à la banque de

préciser l'intention du législateur en recommandant une interprétation particulière des textes de loi.

03.03 Fabienne Winckel (PS): Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, pour votre réponse. S'il y a un flou ou une incompréhension, il serait bon de creuser et de clarifier la situation pour les entreprises. On a déjà évoqué la nécessité d'évaluer l'application de cette loi de 2012 de manière plus globale. Vous aviez alors marqué un intérêt. Il serait opportun d'y penser dans le cadre de cette mandature.

Monsieur le président, je souhaiterais transformer ma question n° 1643 en question écrite. En effet, elle a été déposée, il y a un moment déjà, et des avancées ont été enregistrées depuis.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 1643 de Mme Fabienne Winckel est transformée en question écrite.

04 Question de M. David Clarinval à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "le symbole d'accessibilité pour les personnes atteintes d'un handicap" (n° 4179)

04 Vraag van de heer David Clarinval aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "het pictogram voor rolstoelgebruikers" (nr. 4179)

04.01 David Clarinval (MR): Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de réagir à la question de Mme Winckel. Si le Parti Socialiste avait accepté notre idée en 2012 de passer aux déclarations automatiques, lesquelles sont déjà faites par les entreprises, plutôt que de vouloir s'échiner à rester dans le bilan social, nous aurions la totalité des informations de manière automatique. C'eût été beaucoup plus facile pour les entreprises, mais à l'époque, le compromis n'avait pas été possible.

04.02 Fabienne Winckel (PS): Monsieur Clarinval, nous n'allons pas revenir sur tous les compromis qui n'ont pas été possibles pour d'autres thématiques.

04.03 David Clarinval (MR): Madame la ministre, je me permets de vous interpellier concernant l'évolution du symbole d'accessibilité pour les personnes atteintes d'un handicap, que nous connaissons depuis la fin des années 1960. En juillet dernier, l'État de New York a décidé de modifier sa législation en adaptant ce logo. J'ignore si vous avez la question sous les yeux, mais vous voyez le logo de la personne en chaise roulante. Certes, ce nouveau logo ne changera rien aux problèmes d'accessibilité, mais il intègre petit à petit dans l'inconscient collectif le fait que les personnes en situation de handicap ne sont pas mobiles et figées mais bien qu'elles participent activement à un monde qui bouge de plus en plus rapidement.

En effet, voici quelques avantages concernant ce nouveau symbole: la position de la tête penchée en avant indique une notion de déplacement dans l'espace. L'angle des bras et des coudes se rapporte à l'énergie physique, l'effort, et représente un statut de personne active qui avance dans le monde. Les roues coupées insistent sur le mouvement et la présence d'une personne en plein déplacement. La position des jambes a été avancée pour offrir plus d'espace entre la roue et la jambe, ce qui génère une meilleure lisibilité graphique.

Madame la ministre, pourriez-vous analyser ce nouveau logo et me dire ce que vous pensez? Seriez-vous favorable à l'adaptation de ce logo pour remplacer celui utilisé actuellement dans notre Code de la route, ou du moins pour inciter à l'usage de ce nouveau logo dans les différents lieux publics? Ce logo est du domaine public et est totalement libre de toute restriction et de *copyright*.

04.04 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Monsieur le président, monsieur Clarinval, nous devons certainement nous réjouir de toutes les initiatives susceptibles d'améliorer la perception et l'intégration des personnes handicapées.

Pour l'utilisation du logo sur les panneaux de signalisation, une concertation est certainement nécessaire avec différents partenaires parmi lesquels ma collègue Mme Galant, ministre de la Mobilité. Est-il indiqué d'adapter le logo sur les panneaux de signalisation alors que l'autre logo est utilisé pour la carte de

stationnement des personnes handicapées? Une confusion ne pourrait-elle en résulter?

En ce qui concerne l'utilisation d'un logo adapté pour la carte de stationnement des personnes handicapées, nous devons examiner ce problème sans provoquer d'éventuels effets néfastes et indésirables. Comme vous le savez probablement, le modèle de carte de stationnement est fixé par les instances européennes. Je préfère dès lors attirer l'attention des instances européennes sur les évolutions du logo pour personnes handicapées, ceci afin d'éviter l'utilisation en Belgique d'un logo pour la fabrication d'une carte de stationnement qui pourrait être considérée comme une carte de stationnement non valable dans d'autres pays de l'Union européenne. Ce cas de figure aurait un effet préjudiciable aux personnes handicapées.

04.05 David Clarinval (MR): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie. Je prends acte de la réponse qui m'est donnée, de la nécessaire concertation avec Mme Galant et de l'éventuelle sensibilisation au niveau européen. Mon idée n'est pas de faire vivre deux logos en même temps. Il est clair qu'il faut éviter les confusions. Il s'agirait plutôt de remplacer l'ancien logo par le nouveau.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de M. Jean-Marc Delizée à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "l'octroi en faveur des personnes handicapées du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz" (n° 1954)

05 Vraag van de heer Jean-Marc Delizée aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de toekenning van het sociaal tarief voor gas en/of elektriciteit aan personen met een handicap" (nr. 1954)

05.01 Jean-Marc Delizée (PS): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, le texte de ma question commence par les mots qui suivent: "Ce lundi 2 février 2015, il était relayé par la presse que de nombreuses personnes handicapées, qui bénéficient d'un tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel, étaient menacées par leur fournisseur d'énergie de devoir payer le tarif plein si elles ne fournissaient pas une attestation papier". Je tiens à insister ici sur la date susmentionnée en attirant l'attention sur le fait que, depuis le dépôt de ma question, cinq mois se sont écoulés.

Voilà la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le président, qu'à partir de la rentrée parlementaire, les questions déposées puissent figurer plus rapidement à l'ordre du jour de cette commission. En effet, le délai entre le dépôt d'une question et son inscription à l'agenda peut parfois être long.

Cela dit, j'ai voulu poser ma question, aujourd'hui, même si on m'a proposé de la transformer en question écrite car j'estime qu'elle mérite toute l'attention de notre commission.

Je vais bien entendu adapter le texte qui vous a été transmis car, depuis le dépôt de ma question, le temps a passé.

Dans l'intervalle, j'ai aussi interrogé Mme Marghem à ce sujet puisque c'est elle qui est compétente en matière d'énergie. Mon objectif était de croiser vos réponses à des questions similaires.

La question qui est ici posée a trait à l'automatisme des droits pour les personnes fragilisées, en l'occurrence, dans ce cas, pour les personnes handicapées, mais aussi pour d'autres personnes. J'attire ici l'attention sur le fait que cette mesure a trouvé sa source dans le plan de lutte contre la pauvreté qui a été adopté en 2008.

Des premiers pas ont été faits en cette matière, notamment au niveau du tarif social en énergie. Cependant, il reste encore des choses à faire puisqu'une attestation papier est réclamée à un certain nombre de personnes handicapées qui ne sont pas toujours en capacité de transmettre ledit document.

L'objectif est que toutes les personnes qui se trouvent dans les conditions requises puissent bénéficier de ce droit sans faire de démarche. Il est ici question des personnes les plus vulnérables, qui ont le plus de difficultés pour comprendre les mécanismes et les procédures mises en place.

Force est de constater qu'avant l'automatisme, selon les études qui ont été faites, environ 100 000 personnes handicapées ne sollicitaient pas le tarif social alors qu'elles y avaient droit.

Le but de l'automatisme était pourtant que toutes ces personnes y aient accès directement sans devoir entamer des démarches compliquées.

Des articles étaient parus dans la presse à l'époque. Je ne les ai plus sous les yeux. Le responsable expliquait ces difficultés en raison du fait que certains fournisseurs d'électricité n'enregistraient pas le numéro de Registre national. Je crois que certains fournisseurs fonctionnent avec des adresses postales et des localisations de compteurs. Ils doivent identifier la situation familiale des personnes vivant à ces endroits. Il y avait donc déficit dans la transmission d'informations.

J'ai posé la même question à Mme Marghem; elle m'a répondu qu'avec le SPF Économie qui traite de cette matière - donc M. Peeters -, elle encourageait les fournisseurs à travailler avec le numéro de Registre national, ce qui permettait d'identifier clairement les bénéficiaires. La Banque carrefour de la sécurité sociale peut évidemment transmettre toutes les données sociales qu'elle reçoit des institutions sociales vers les fournisseurs d'énergie.

Mes questions étaient et sont toujours les suivantes.

Quel est le nombre de plaintes introduites durant cette période et éventuellement par la suite?
Quels ont été les développements de cette question de l'automatisme pour plusieurs dizaines de milliers de personnes? Je crois qu'elle concernait 50 à 70 000 personnes.

Quelles initiatives avez-vous prises avec vos collègues de l'Énergie et/ou de l'Économie depuis cette période?

Des contacts ont-ils été pris pour insister auprès des fournisseurs d'énergie afin qu'ils adoptent un fonctionnement permettant l'automatisme en matière de tarifs d'énergie?

Par ailleurs, Mme Marghem avait évoqué une évaluation. Cinq mois plus tard, cette évaluation a-t-elle eu lieu? Le cas échéant, quels en sont les résultats?

05.02 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Monsieur Delizée, la suggestion émise de transformer votre question en question écrite n'avait pas pour but d'éviter une réponse; en effet, la commission accuse souvent un retard dans le traitement des questions et c'était un geste pour vous permettre d'obtenir la réponse plus tôt. Soit!

Monsieur Delizée, j'ai écrit à la ministre de l'Énergie à ce sujet et c'est à ma collègue de poursuivre le traitement du dossier. Depuis que j'ai signalé ce problème à ma collègue, mon administration ne m'envoie plus de signaux selon lesquels les fournisseurs d'énergie agiraient de manière irresponsable à l'égard des personnes présentant une limitation et bénéficiant du tarif social gaz et électricité.

Cela étant dit, mon administration reçoit encore de nombreuses questions. Ces questions sont ensuite transmises au SPF Économie, qui recherche une solution en collaboration avec le fournisseur d'énergie concerné. C'est déjà une réussite, même si elle est modeste.

Pour le reste, nous devons donner toutes les chances à une concertation approfondie entre mon administration et le SPF Économie afin que nous puissions vraiment trouver une solution globale durable. Je suis la situation de très près.

Selon mes estimations, un contact sur dix avec les services de première ligne de mon administration porte aujourd'hui sur le tarif social gaz et électricité. C'est énorme!

En tant qu'ancien secrétaire d'État aux personnes handicapées, vous connaissez aussi bien que moi les règles d'octroi automatique du tarif social gaz et électricité. La procédure comprend deux parties, comme l'explique d'ailleurs bien le site internet du SPF Économie. Un échange électronique de données a lieu quatre fois par an. La DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale (pour les personnes handicapées), le SPP Intégration sociale (pour les bénéficiaires du revenu d'intégration) et l'Office national des Pensions (pour les bénéficiaires de la garantie de revenu aux personnes âgées), communiquent alors

des informations aux fournisseurs d'énergie par l'intermédiaire de la Banque carrefour de la sécurité sociale. Dans les cas où l'échange électronique de données ne fonctionne pas, les fournisseurs d'énergie envoient aux bénéficiaires une attestation papier, conformément à l'arrêté royal du 20 mars 2012. Tout le monde doit pouvoir bénéficier de ce droit automatiquement sans qu'il faille encore délivrer des attestations papier. Toutes les informations concernant les bénéficiaires sont en effet disponibles par voie électronique.

Selon la loi "Only Once" qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016, les personnes handicapées ne doivent plus prouver elles-mêmes qu'elles peuvent bénéficier de la mesure, étant donné que, comme je l'ai déjà signalé, les informations sont déjà disponibles sous forme électronique. À une échéance un peu plus longue, le droit au tarif social gaz et électricité devrait pouvoir être octroyé encore plus facilement. En effet, mon collègue Jan Jambon, ministre de l'Intérieur, prépare un projet de loi ayant pour objectif d'autoriser, dans certaines limites, l'accès des fournisseurs d'énergie au Registre national des personnes physiques. Je pense et j'espère donc que la concertation qu'organiserait mon collègue de l'Énergie donnera de bons résultats.

05.03 Jean-Marc Delizée (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Sur l'objectif, je pense que nous sommes bien d'accord et que finalement, cette question rejoint deux de vos compétences transversales: la lutte contre la pauvreté, qui consiste à aider les personnes en situation de vulnérabilité ou de fragilité, et également ici de manière plus pointue, les personnes handicapées.

C'est vrai qu'avant l'automatisation, environ 400 000 attestations papier étaient réalisées par la DG Personnes handicapées. Selon la réponse de Mme Marghem autour du mois de mars, il en reste entre 50 000 et 70 000, ce qui est encore beaucoup. Le constat qui a toujours été fait - c'est d'ailleurs pour cela que ça avait été indiqué dans un plan de lutte contre la pauvreté - c'est qu'un grand nombre de bénéficiaires potentiels, par méconnaissance du droit, par méconnaissance des procédures, par incapacité parfois de faire ces démarches, ne bénéficiaient pas de ce tarif alors que ce sont peut-être les personnes qui en ont le plus besoin.

Je crois que l'objectif que nous devons tous avoir, c'est d'arriver à une automatisation réelle pour tous si possible, en tout cas de résorber encore ces quelques dizaines de milliers de cas où des attestations papier sont encore nécessaires. Je crois que vous avez une compétence transversale de concertation. Il y a bien entendu la ministre de l'Énergie, le ministre de l'Intérieur qui peut aussi avoir des compétences pouvant entrer en ligne de compte pour résoudre le problème, le ministre de l'Économie qui a également la tutelle sur le SPF Économie. Je vous invite vraiment à veiller à ce que cette concertation se fasse et que vous y participiez avec votre département. Vous êtes aussi concernée pour donner l'information sociale, en tout cas, à la source pour résorber ce nombre d'attestations papier, ce qui constitue notre objectif.

J'ai également une question sur l'évaluation. J'espère qu'à la rentrée d'octobre, on pourra avoir une idée du résultat de cette évaluation qui doit être menée par le SPF Économie.

Nous pourrions ainsi voir si la tendance va dans le bon sens et déterminer quelles mesures pourraient être prises, comme celle que vous indiquez avec le Registre national, et octroyer ces droits de manière automatique.

05.04 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Pour ce qui est de l'évaluation, je dois consulter Mme Marghem car je ne suis pas au courant des résultats. Je vous recontacte ensuite.

05.05 Jean-Marc Delizée (PS): Madame la secrétaire d'État, je ne sais pas si l'évaluation est terminée. En mars, Mme Marghem m'a dit qu'une évaluation serait menée. Ma question est donc de savoir si elle est terminée et si vous pouvez nous communiquer les résultats? Dans le cas contraire, nous vous reposerons la question en octobre.

05.06 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Je dois m'informer.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 Question de M. Jean-Jacques Flahaux à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les cartes de stationnement pour handicapés" (n° 2670)

06 Vraag van de heer Jean-Jacques Flahaux aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid

over "de parkeerkaarten voor personen met een handicap" (nr. 2670)

06.01 Jean-Jacques Flahaux (MR): Madame la ministre, face aux occupations frauduleuses des places réservées aux handicapés par des détenteurs de cartes périmées, la police a décidé de travailler à un système permettant de contrôler la validité des cartes de stationnement réservées aux handicapés. Outre le non-respect de ces emplacements réservés par les autres usagers, c'est l'occupation de ces espaces par des personnes usant de manière frauduleuse de cartes à la date d'échéance dépassée ou d'usage indu de la carte par le parent d'une personne handicapée parfois décédée. Le fait de pouvoir stationner sans limite de temps en zone bleue, ou gratuitement dans certains parkings payants est, il est vrai, bien tentant.

Le SPF Sécurité sociale indique que sur les 330 000 cartes en circulation, 280 000 cartes sont frauduleuses, suite au non-renouvellement à échéance de la carte ou à la non-restitution de la carte par la famille au décès du détenteur légitime. En matière d'attribution, le SPF conditionne la délivrance de ces cartes à des situations de handicap très précises, suite au dépôt de la demande soit à l'administration communale, au CPAS, la Maison sociale ou encore la mutualité. C'est un seul et même service du SPF Sécurité sociale qui, après instruction, envoie la demande de carte au fabricant qui la fait lui-même parvenir au demandeur.

Depuis 2013, un nouveau type de carte plus sécurisée, avec hologramme et numéro de série unique, a été mis en place afin de lutter contre les abus. Les cartes délivrées avant le 1^{er} octobre 2005 ont une durée de validité jusqu'en 2015. Cela signifie-t-il, madame la ministre, que toutes les cartes anciennes sont toujours toutes valides, sauf à avoir été l'objet d'une demande de cessation par le détenteur ou sa famille ou bien encore la saisie de ladite carte par la police à la suite d'un contrôle et constat de fraude? Est-ce là la raison du grand nombre de cartes en circulation? Pour actualiser toutes les cartes en circulation en mettant à profit cette échéance de validité de 2015 pour les plus anciennes, ne serait-il pas possible de renouveler l'entièreté des cartes en vérifiant la validité de la demande au vu du dossier? Ne serait-il pas pertinent de donner à ces cartes une durée de validité de trois ans et une couleur précise, permettant de déterminer rapidement leur ancienneté, de les doter d'une puce permettant à la police et aux communes de savoir immédiatement, par scan, s'il y a fraude? Comment comptez-vous agir, madame la ministre, pour permettre à la police de mettre un frein à ces infractions?

06.02 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Monsieur Flahaux, jusqu'au 1^{er} octobre 2005, toutes les cartes de stationnement avaient une durée de validité maximale de 10 ans. Le titulaire d'une carte était contraint d'introduire une demande de renouvellement avant la date d'échéance, ce qui leur était difficilement compréhensible, notamment pour ceux dont le handicap est permanent.

Afin de réduire et de simplifier les formalités administratives, il a été décidé que la carte délivrée après le 30 septembre 2005 aurait une durée indéterminée, sauf si la reconnaissance médicale sur laquelle la délivrance est fondée est limitée dans le temps. Dans ce cas, la durée de validité de la carte correspond à la durée de validité de ladite reconnaissance médicale.

Cela signifie aussi que les cartes de stationnement délivrées pour une durée de dix ans arriveront à échéance le 30 septembre de cette année et qu'à partir du 1^{er} octobre 2015, plus aucune carte pour une durée de dix ans ne pourra encore être légalement utilisée.

Les personnes qui ne peuvent pas produire d'attestation officielle établissant qu'elles satisfont aux critères requis ne peuvent obtenir une carte ou son renouvellement qu'après un examen de leur handicap assuré par un médecin de la direction générale Personnes handicapées, mettant en évidence qu'elles remplissent bien les conditions.

Il me semble par conséquent inutile de lancer une opération spécifique de vérification des cartes dont la durée de validité est de dix ans. J'attirerai l'attention du ministre de l'Intérieur sur le fait qu'à partir du 1^{er} octobre, les cartes d'une durée de validité de dix ans seront dans tous les cas échues.

Le décès du titulaire d'une carte représente, dans 80 % des cas, la cause de l'invalidation de celle-ci. Toutefois, le fait que le titulaire soit décédé ne signifie pas nécessairement que le document soit désormais utilisé frauduleusement.

Les cartes de stationnement qui ne sont plus valables doivent être restituées à la DG Personnes handicapées, mais cela n'arrive pas souvent. Dans la plupart des cas, les parents proches ne connaissent pas la procédure. Je poursuivrai mon travail de sensibilisation à cet égard et demanderai à la DG Personnes

handicapées d'appliquer une méthode efficace de récupération des cartes échues. Cette collecte devra se dérouler dans le respect du processus de deuil des familles.

L'alignement de la durée de validité des cartes de stationnement sur celle de la reconnaissance du handicap est subordonné à un contrôle efficace des cartes de stationnement. J'entends par là que leur utilisation ne peut gagner en crédibilité qu'au travers de contrôles réguliers, qui existent déjà. Certaines zones de police prennent l'initiative de demander à la DG Personnes handicapées de leur procurer la liste des titulaires d'une carte de stationnement qui sont décédés. D'autres mènent des opérations de contrôle et de sensibilisation de plus grande envergure, comme l'a fait la Flandre orientale en 2013. Cette dernière opération avait surtout permis de mettre au jour, non pas l'utilisation frauduleuse de la carte mais le stationnement sur des emplacements par des personnes non titulaires d'une carte.

Après concertation avec mon collègue le ministre de l'Intérieur, il semble indiqué que le contrôle de la carte de stationnement soit assuré par la commune. Nous insistons sur l'application d'une tolérance zéro pour les quatre abus suivants: le stationnement frauduleux sur un emplacement réservé aux personnes handicapées; l'utilisation d'une carte de stationnement valable sans que son titulaire soit à bord du véhicule; l'utilisation d'une carte de stationnement échue dont la validité à durée déterminée a expiré, alors que la carte n'a pas été restituée à mon administration après le décès de son titulaire, et quatrièmement, l'utilisation d'une carte de stationnement contrefaite.

Sur la base de la loi relative aux sanctions administratives communales, il est possible de prévoir une amende SAC pour l'utilisation abusive d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, pour autant qu'il existe une base légale à cet effet. Pour ce faire, je devrai prendre un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Cet arrêté royal devra au moins déterminer un montant minimum et maximum pour cette amende SAC. Il devra être rédigé avec la collaboration du ministre de la Mobilité.

06.03 Jean-Jacques Flahaux (MR): Madame la ministre, votre réponse me satisfait en partie seulement. Je sais néanmoins que vous avez la volonté d'avancer.

Pour ce qui est du contrôle des emplacements pour ce qui concerne les personnes qui n'ont pas de carte, n'ont jamais eu de carte, ni leur conjoint, ni leurs parents, ni leurs enfants, etc., il est clair que les communes ou les zones de police sont mieux armées. D'ailleurs, dans toute une série de communes, on installe même des panneaux du type "vous avez choisi d'occuper mon emplacement, alors vous avez également choisi d'avoir mon handicap". Je pense que c'est la bonne formule. Il faut humilier ceux qui font cela. C'est la meilleure méthode, même meilleure que l'établissement d'un procès-verbal.

Cela étant, pour les contrôles de cartes, vous tablez - et j'admire votre optimisme - sur l'honnêteté des personnes qui après le décès, vont rendre les cartes. Je pense que soit par oubli, soit parce qu'elles ont d'autres occupations à ce moment-là, peu vont le faire. Elles vont laisser la carte dans la voiture et le fils, la fille ou le conjoint va continuer à utiliser la carte. Je ne trouve pas cela raisonnable, tout comme vous, mais hélas, je pense que les choses se passeront effectivement comme cela.

Dès lors, vous avez raison de déposer un projet d'arrêté royal qui permettra d'être "plus incitatif". Vous disposez d'un matériau humain que constituent les communes et zones de police qui, par un système de scan, pourrait très facilement effectuer un contrôle. Il s'agit là, en tout cas, selon moi, de la meilleure méthode.

Effectivement, je veux bien entendre que les cartes ayant une échéance de 10 ans, ce n'était pas nécessairement la meilleure formule à retenir. En effet, un handicap peut évoluer dans un sens comme dans l'autre.

Cela dit, la meilleure solution, selon moi, est que ce soit l'administration qui détermine si une personne est handicapée avec un système suivant lequel un policier a la faculté d'aller effectuer un contrôle au domicile de l'intéressé sans devoir demander régulièrement un listing au SPF compétent.

Je constate que le président m'approuve, ce dont je me réjouis.

06.04 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Monsieur le président, cher collègue, la technologie existe mais la difficulté réside dans le fait que différentes administrations sont concernées.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

07 Question de **M. Jean-Jacques Flahaux à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "la gratuité du stationnement pour les handicapés" (n° 3215)**

07 Vraag van de heer **Jean-Jacques Flahaux aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "gratis parkeren voor personen met een handicap" (nr. 3215)**

07.01 **Jean-Jacques Flahaux** (MR): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, le Parlement français vient d'adopter tout récemment le stationnement gratuit pour les automobilistes handicapés titulaires d'une carte de stationnement. C'est également en ce sens que les députés bruxellois du MR, Vincent De Wolf et Anne-Charlotte d'Ursel ont plaidé pour la généralisation de cette gratuité auprès du Parlement bruxellois.

Le stationnement est essentiel pour favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Il est primordial que les personnes handicapées puissent se garer et se déplacer en toute autonomie pour espérer une insertion réussie dans la vie publique. Le fait de rendre payantes les places de stationnement est un frein pour ces personnes qui hésitent souvent à sortir de chez elles, tant cela relève du parcours du combattant. Sans compter que les transports en commun restent, bien malheureusement, difficiles ou impossibles d'accès pour les PMR, même si la STIB (je connais mal le système de De Lijn) consent de gros efforts. Les parcmètres sont un obstacle supplémentaire.

En Belgique, selon la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 avril 2001, ce sont les conseils communaux qui arrêtent les dispositions relatives à la gratuité de stationnement. La circulaire invite à la généralisation de cette mesure. En attendant, elle préconise d'indiquer clairement sur l'appareil si la personne handicapée est exonérée ou non du paiement, ce qui est un véritable non-sens puisqu'elle doit faire face à la difficulté du déplacement. Une autre solution est de s'informer du règlement communal en vigueur. Ainsi donc, chaque fois qu'une personne à mobilité réduite souhaite se déplacer dans une ville, elle doit entreprendre des recherches pour savoir si oui ou non, elle a droit à la gratuité et donc à la facilitation de son stationnement. Ce manque de commodité et d'homogénéité est, selon moi, absurde!

Madame la secrétaire d'État, pourrions-nous envisager de nous aligner sur la décision prise par nos grands voisins hexagonaux?

07.02 **Elke Sleurs**, secrétaire d'État: Monsieur le président, monsieur Flahaux, je partage votre préoccupation quant à l'intégration des personnes handicapées dans la vie publique.

Pour l'instant, toute personne en possession d'une carte de stationnement pour personnes handicapées peut stationner partout en Belgique sur des emplacements réservés aux personnes handicapées et des emplacements signalés par un écriteau ou un pictogramme.

Dans certaines villes et communes, la carte permet également de stationner gratuitement mais cela diffère fortement d'une ville ou d'une commune à l'autre. En principe, chaque administration locale décide de la gratuité ou non des emplacements réservés aux personnes handicapées. Les réalités purement locales et les commodités de stationnement qui en découlent peuvent donner lieu à des politiques distinctes d'une commune à l'autre.

Tout comme vous, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées déplore cette situation. Je renvoie en outre à un avis que le Conseil a déjà rendu en décembre 2000 au ministre de la Mobilité de l'époque.

La réalité n'a pas changé. Les personnes handicapées doivent toujours s'informer des règles locales applicables pour telle ville ou telle commune.

J'entamerai le débat avec mes collègues du gouvernement, en première instance, les ministres de l'Intérieur et de la Mobilité, en partant, entre autres, de l'exemple français. D'après moi, ce débat doit s'accompagner

d'un meilleur contrôle de la bonne utilisation des cartes de stationnement. Avec le ministre de l'Intérieur, je prépare une campagne qui souligne fortement la responsabilité des villes et des communes en ce domaine.

J'inscrirai également ce thème à l'ordre du jour du Comité interministériel du handicap car, comme vous le savez, la législation en matière de circulation routière a été en partie régionalisée.

07.03 Jean-Jacques Flahaux (MR): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse. La situation actuelle est un peu moyenâgeuse. Je constate avec satisfaction que le bourgmestre de Courtrai est un bon élève. C'est sans doute pour cela que mon échevine de la Mobilité, qui est également de Courtrai, adopte la même attitude dans ma ville.

Je pense qu'il est plus que temps qu'après une coordination avec les Régions, on adopte une attitude identique partout en Belgique.

Le **président:** Nous pouvons introduire une proposition de résolution.

07.04 Jean-Jacques Flahaux (MR): Monsieur le président, je note votre suggestion.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Questions jointes de

- **M. Frédéric Daerden à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "l'impact sur le taux de pauvreté des nouvelles mesures socio-économiques" (n° 2260)**

- **Mme Katrin Jadin à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "l'augmentation des discriminations à l'emploi" (n° 3154)**

- **Mme Katrin Jadin à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "l'augmentation des discriminations à l'emploi" (n° 3309)**

08 Samengevoegde vragen van

- **de heer Frédéric Daerden aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de impact van de nieuwe sociaal-economische maatregelen op de armoedegrad" (nr. 2260)**

- **mevrouw Katrin Jadin aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de toename van discriminatie op de arbeidsmarkt" (nr. 3154)**

- **mevrouw Katrin Jadin aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de toename van discriminatie op de arbeidsmarkt" (nr. 3309)**

08.01 Frédéric Daerden (PS): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, lors de nos auditions du Bureau du Plan en Affaires sociales, il est apparu que les revenus disponibles réels des ménages seraient réduits de 1,2 % en tenant compte des effets de certaines mesures gouvernementales sur la croissance et l'emploi. Évidemment, la pauvreté est une problématique multidimensionnelle qui ne se limite pas aux revenus disponibles, mais c'en est un facteur important.

Ainsi, une série de mesures, de réformes socio-économiques annoncées ou, pour certaines, déjà prises par votre gouvernement auront inévitablement pour effet de précipiter davantage de personnes dans la pauvreté. Je pense ici – et ce ne sont que quelques exemples – au saut d'index, à la suppression du bonus pension, à la diminution de l'âge maximum pour prétendre à une demande d'allocation d'insertion, à la modification du régime d'occupation à temps partiel avec complément d'allocation de garantie de revenu qui sera diminué de 50 %. On pourrait aussi évoquer le recul de l'âge légal de la pension et le risque de tomber en invalidité ou de retomber sur le chômage et également le durcissement de l'accès à la pension de survie. Voilà toute une série d'exemples qui risquent d'avoir un impact sur la pauvreté.

Les personnes sans emploi, les personnes qui travaillent à temps partiel, et donc principalement les femmes, les familles monoparentales ou encore les personnes âgées, c'est-à-dire tous ceux qui présentent un risque accru de pauvreté, ne semblent absolument pas épargnés par la politique de votre gouvernement.

Pour un gouvernement qui estime indigne de voir près de 15 % des Belges vivre sous le seuil de pauvreté et qui veut, d'ici 2020, dans le cadre notamment de la politique européenne et des objectifs de réduction de la pauvreté au niveau européen, diminuer de 380 000 le nombre de personnes confrontées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale au niveau belge, des questions se posent. Et parmi celles-ci, on peut se demander quel sera l'impact de ces mesures, celles que j'ai citées et d'autres prises ou à prendre, sur le taux de pauvreté et combien de personnes supplémentaires tomberont sous le seuil de pauvreté suite à la mise en œuvre de celles-ci, sachant leurs larges effets au niveau de notre société.

Madame la secrétaire d'État, une mesure de l'impact sur la pauvreté en Belgique des différentes réformes socioéconomiques décidées par votre gouvernement a-t-elle été effectuée? Sinon, ne serait-il pas opportun de charger un organisme indépendant, tel que le Bureau du Plan, de mener une étude relative à cet impact?

Quand les prochaines données du Baromètre interfédéral de la Pauvreté seront-elle connues? Comme vous le savez, l'analyse d'impact de la réglementation est un outil d'aide à la décision qui permet au gouvernement, au parlement, de mieux appréhender les effets sur la société et ses citoyens des mesures qu'il prend. Ce nouvel outil utilisé depuis 2013 permet d'intégrer cinq tests relatifs aux charges administratives, à l'égalité homme-femme, aux PME, au développement durable ou encore à la cohérence des politiques en faveur du développement. Ne serait-il pas nécessaire d'y ajouter une mesure d'impact relative à la pauvreté?

08.02 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Cher collègue, en ce qui concerne la mesure de l'impact sur la pauvreté, la pauvreté figure déjà au test RIA-AIR; il s'agit même du premier point sur le formulaire dans la liste d'impacts. Il est exact que la mesure de l'impact sur la pauvreté ne figure pas explicitement à l'article 5 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative, mais elle occupe néanmoins une place préminente sur le formulaire. Vous pouvez consulter le formulaire sur le site web de l'Agence pour la Simplification administrative.

Si les décisions convenues dans l'accord de gouvernement sont transposées en lois, elles constitueront le thème du RIA-AIR comme la loi le prévoit. Je suis en train d'examiner la manière de renforcer encore ce processus. Dans le cadre du troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté, nous avons en outre demandé au service Pauvreté et aux fédérations des CPAS d'effectuer une analyse des mesures contenues dans l'accord de gouvernement qui pourraient avoir un impact négatif sur la pauvreté.

Les données extraites du Baromètre interfédéral de la Pauvreté, basées sur l'enquête SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*), sont mises à disposition par le SPF Économie vingt mois après la période de référence.

Les diverses autorités belges se sont fixé un objectif ambitieux en 2011. D'ici à 2020, un nombre considérable de personnes doivent être sorties de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Cet objectif part de l'indicateur AROPE (*at risk of poverty or social exclusion*) qui comporte trois sous-indicateurs: AROP (*at risk of poverty*) – LWI (*low work intensity*)– SMD (*severe material deprivation*). Les chiffres AROP, LWI et SMD qui constituent ensemble l'ARPE seront mis à jour à l'automne 2015.

Ces chiffres se basent sur l'année de revenus 2013.

08.03 Frédéric Daerden (PS): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse. J'entends qu'il y a des éléments qui sont prévus pour analyser l'évolution de la pauvreté et que vous comptez renforcer ces éléments précis. Je suis cependant tenté de vous demander comment cela se traduit concrètement.

Jusqu'à présent, je ne pense pas que nous ayons les éléments qui nous permettent de mesurer plus finement la situation. Nous avons bien à notre disposition des indices de l'impact négatif sur la pauvreté. Des études en provenance de certaines universités ont été réalisées. Elles mettent en évidence que la pauvreté risque de s'accroître les prochaines années avec ces mesures.

Ces mesures sont prises et on verra bien l'impact qu'elles auront lors des différentes échéances, notamment celle à l'automne 2015 ou encore celle des revenus 2013. Il y a un décalage certain et on peut regretter qu'il

n'y ait pas un monitoring en temps réel sur la pauvreté.

Je suis convaincu par mon constat: on n'atteindra pas l'objectif et on ne prendra pas de mesures spécifiques pour résorber la pauvreté. On prend plutôt des mesures qui vont à l'encontre de cet objectif et il n'y a pas de transparence en la matière. Je dois déplorer cela, même si vous n'en êtes pas la première responsable.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 Question de M. Emir Kir à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "la mauvaise intégration des immigrés sur le marché du travail en Belgique" (n° 4374)

09 Vraag van de heer Emir Kir aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de falende integratie van migranten op de Belgische arbeidsmarkt" (nr. 4374)

09.01 Emir Kir (PS): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, selon une étude commandée par la Fondation Roi Baudouin et menée par la Vrije Universiteit Brussel, la Belgique intègre mal les personnes issues de l'immigration. L'écart du taux d'emploi entre les Belges "de souche" et les personnes issues de l'immigration est un des plus élevés de tous les pays de l'OCDE.

Les chiffres issus précisément d'un rapport de l'OCDE du mois de février 2015 montrent que le taux d'emploi des Belges est de 64 % mais tombe à 46 % chez les non-Belges non issus d'un des 27 pays européens. Les autres sont soit au chômage (14 %), soit inactifs (40 %).

Ainsi parmi les hommes non belges issus de l'immigration et qui ne viennent pas d'un des pays membres de l'Union européenne, 56 % ont un emploi, 17 % sont au chômage et 28 % sont inactifs. Du côté des femmes du même groupe, 37 % seulement ont un emploi, 11 % sont au chômage et 53 % sont inactives.

Une étude Eurostat publiée au mois d'août 2014 mettait déjà en avant le fait qu'un étranger sur deux est sans emploi en Belgique, notre pays faisant figure de mauvais élève au sein de l'Union européenne. La discrimination à l'embauche, les exigences linguistiques ainsi que le niveau de formation étaient alors pointés du doigt.

Toutefois, les conclusions de l'étude de la Fondation Roi Baudouin tendent à montrer que s'il y avait une plus grande collaboration tant verticale, entre l'État fédéral et les entités fédérées, qu'horizontale, au sein des différents départements des gouvernements, la Belgique pourrait améliorer ses performances et être moins critiquée par l'OCDE.

Madame la secrétaire d'État, quelles mesures concrètes envisagez-vous pour améliorer la situation en sachant que, selon l'accord de gouvernement, celles-ci seront de nature à encourager l'égalité des chances sur le marché du travail? Elles devront porter une attention particulière à l'égalité des sexes, aux personnes issues de l'immigration et aux personnes handicapées, dont vous venez de parler. L'accès à un emploi et à une rémunération liée aux compétences demeure en effet plus difficile pour certains groupes à risques (les femmes, les travailleurs d'origine étrangère et les personnes handicapées). Je sais que de longues discussions ont déjà eu lieu au sein de cette commission. Pourriez-vous nous rassurer en confirmant que vous ne miserez pas toute votre politique en la matière sur la simple autorégulation des entreprises? Enfin, estimez-vous, comme la Fondation Roi Baudouin, que la collaboration verticale et horizontale au sein de notre pays pourrait être améliorée? Si oui, de quelle manière?

09.02 Elke Sleurs, secrétaire d'État: Monsieur le président, cher collègue, je partage votre inquiétude au sujet des personnes issues de l'immigration présentes sur le marché de l'emploi. Dans ma note de politique générale, je demandais déjà que la priorité soit donnée à ce groupe cible.

L'étude de la Fondation Roi Baudouin, le rapport de l'OCDE, les recommandations spécifiques par pays de la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et le monitoring économique du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale vont tous dans le même sens: les personnes issues de

l'immigration ont plus de risques de souffrir de la pauvreté ou de l'exclusion sociale.

Le pourcentage de risque pour les citoyens belges, les citoyens européens et les citoyens hors Union européenne est respectivement de 18 %, 26 % et 68 %. Si on compare ces chiffres avec ceux des autres États membres européens qui disposent de données similaires, c'est la Belgique qui enregistre le plus grand écart entre les citoyens belges et les citoyens hors Union européenne. Cet écart se marque essentiellement dans le domaine de l'emploi, de l'enseignement et de l'intégration.

Comme les entités fédérées disposent d'importants leviers dans ce domaine, j'inscrirai cette problématique à l'ordre du jour de la prochaine Conférence interministérielle Intégration dans la société pour que, avec les entités fédérées, nous nous attaquions à la pauvreté chez les personnes issues de l'immigration. Nous pourrions ainsi parvenir à une politique coordonnée et enregistrer des résultats.

Je profiterai également de mon mandat au sein de la Conférence interministérielle Politique du marché de l'emploi, insertion socio-professionnelle et sociale, pour exiger une attention et des solutions pour ce groupe cible, à la lumière des recommandations notamment de l'OCDE et de la Commission européenne, ainsi que des meilleures pratiques étrangères.

Dans ma quête de bonnes pratiques visant à stimuler l'intégration des personnes issues de l'immigration, j'ai également pris l'initiative de mettre en avant le thème "Gekleurde armoede", lors du Prix fédéral de lutte contre la pauvreté 2015. Ce prix annuel vise à reconnaître les personnes, associations, entreprises ou administrations publiques qui contribuent au quotidien et de manière originale et utile à la lutte contre la pauvreté. Il a été décerné le 3 juillet dernier.

Le projet "De Eerste Stappen" de la Fédération des associations marocaines et le CPAS de Charleroi ont été mis à la fête dans la catégorie "Pauvreté colorée". Le premier projet est axé sur le soutien préventif des familles. Le second projet tente d'endiguer le décrochage scolaire chez les enfants issus de l'immigration.

Ensuite, je reprendrai là où le précédent gouvernement s'est arrêté. L'arrêté royal pour la composition des experts de la commission responsable de l'évaluation des lois antidiscrimination du 10 mai 2007 passera en Conseil des ministres avant les vacances parlementaires. Les arrêtés d'exécution nécessaires dans l'arrêté royal "Actions positives" seront intégrés dans cette évaluation. Ce faisant, nous donnons suite à la résolution visant à introduire des contrôles ciblés en matière de discrimination sur le marché de l'emploi et qui a été approuvée la semaine dernière au parlement.

En conclusion, je continuerai à exhorter les partenaires sociaux à incorporer l'annexe à la CCT n° 38 sur la prévention de la discrimination sur le marché de l'emploi, approuvée en 2008 par le Conseil national du Travail. Le nombre de secteurs qui y ont donné suite demeure, en effet, particulièrement restreint.

09.03 Emir Kir (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse complète et qui épouse l'ensemble de mes questions. Nous sommes évidemment d'accord sur le diagnostic. Vous avez vous-même rappelé un certain nombre de statistiques en mettant en exergue, tout comme moi, la très mauvaise place de la Belgique sur l'échiquier européen.

Je me réjouis de voir les actions nombreuses et concrètes, en commençant par la dernière, des syndicats. Certes, vous avez encore du travail parce que certaines organisations sociales sont particulièrement conservatrices dans le recrutement et posent des problèmes. Je vous encourage à poursuivre le travail entrepris en la matière.

Je salue également le travail d'exemplarité. Vous mettez en avant les initiatives positives qui permettent de souligner la bonne intégration dans certaines entreprises de personnes issues de l'immigration. Je me réjouis aussi de votre engagement à tenir une conférence interministérielle. C'est un bel engagement et une très bonne nouvelle.

J'en terminerai en vous demandant si vous avez déjà établi un calendrier. Quand la première réunion de cette conférence interministérielle aura-t-elle lieu? En regard de la dernière réforme de l'État, de plus en plus, cette compétence de l'Emploi est entre les mains des entités fédérées, même si la réforme n'y est pas encore intégrée. Il y a de quoi ouvrir le débat au niveau d'une conférence interministérielle. La responsabilité vous en incombe en votre qualité de ministre fédérale. Je tiens à dire que c'est une bonne évolution.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

10 **Samengevoegde vragen van**

- de heer Vincent Van Quickenborne aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de parkeerkaarten voor personen met een handicap" (nr. 5624)

- de heer Jan Spooren aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de parkeerkaarten voor personen met een handicap" (nr. 5625)

10 **Questions jointes de**

- M. Vincent Van Quickenborne à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "les cartes de stationnement pour les personnes handicapées" (n° 5624)

- M. Jan Spooren à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "les cartes de stationnement pour les personnes handicapées" (n° 5625)

10.01 **Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mevrouw de staatssecretaris, mijn vraag gaat over de parkeerkaarten en de controle daarop. Wij hebben daarnet al een aantal vragen en antwoorden in die richting gehoord. De controle van het gebruik van die kaarten blijkt dus een enorm groot probleem te zijn.

In mijn stad maken wij sinds twee, drie maanden gebruik van de nieuwe GAS-wetgeving. Autobestuurders die ten onrechte op een gehandicaptenplaats staan, krijgen een GAS-boete. Die schrijven wij enkele tientallen keren per maand uit.

Ik heb gehoord dat Antwerpen en Gent ook van plan zijn om voor dat fenomeen met GAS-boetes te werken. Onze stad is dus een van de eerste in Vlaanderen die dit daadwerkelijk doet en dat werkt goed. Er wordt daadwerkelijk gecontroleerd.

Alleen, men kan maar controleren wat men kan controleren. Als men op een gehandicaptenplaats staat en er ligt geen kaart, wordt een GAS-boete uitgeschreven. De politie deed dat vroeger nauwelijks, zoals in de meeste steden en gemeenten. Onze parkeerwachters doen dat nu geregeld.

Het grote probleem is evenwel dat, als er wel een kaart ligt, men niet kan controleren of die kaart daar terecht ligt. Dan zijn er verschillende mogelijkheden.

Ofwel ligt die kaart daar en werd de persoon aan wie de kaart toekomt niet vervoerd. Dat is zeer moeilijk te controleren, tenzij de persoon toevallig instapt of uitstapt. Dat is eigen aan het systeem waarbij een kaart gekoppeld is aan een persoon en niet aan een voertuig. Tenzij men dat wijzigt, blijft dat zeer moeilijk te controleren.

Een tweede mogelijkheid is dat de kaart vervallen is door overlijden. Wij hoorden daarnet een aantal voorbeelden, waarbij men vriendelijk vraagt om de kaart terug te sturen maar waar dat nauwelijks gebeurt.

De oplossing zou kunnen zijn om de kaart intelligent te maken, zoals ik u voorstelde in november 2014. Bij de bespreking van de beleidsverklaring hebt u gezegd dat u dat interessant vond en zou bekijken of men de kaart intelligent kon maken ofwel kon werken via de eID.

De eID lijkt mij niet onmiddellijk een oplossing te zijn omdat men toch een bewijs moet hebben. Als men de kaart niet aan de nummerplaat koppelt, zal dat op een andere manier moeten gebeuren.

Het idee is dus om de kaart intelligent te maken door daar een barcode op te plaatsen. Mijn GAS-vaststellers werken niet zoals de politie, zij werken op een intelligente manier. Ik woon in een van de meest efficiënte politiezones en GAS-zones van heel Vlaanderen: intelligenter dan Anwerpen en dan Gent, alleen komt dat niet in het nieuws. Wij werken niet met papiertjes. Al onze mensen hebben *handhelds*, waarmee QR-codes en barcodes kunnen worden gelezen, ook als die zich achter een raam bevinden.

10.02 Staatssecretaris **Elke Sleurs**: Uw parkeerwachters?

10.03 Vincent Van Quickenborne (Open Vld): Inderdaad. Allemaal. U moet maar eens komen kijken, mevrouw de staatssecretaris. Bij verkeerd geparkeerde wagens worden de nummerplaten gecontroleerd in een database. De boete komt automatisch in de bus. Daar komt geen enkele manuele handeling aan te pas. Helemaal niets.

Mocht de gehandicaptenkaart dus een barcode bevatten, zouden wij perfect in staat zijn om na te gaan of die nog geldig is of niet. De barcode moet dus gekoppeld zijn aan een digitale database in de *cloud*. Ik hoop dat de ministeries eens beginnen te leren wat dat is. Email kennen ze ondertussen al, al wordt ook de fax nog gebruikt. Als we vaststellen dat een kaart niet meer geldig is, kunnen we dus een boete afdwingen.

Ik raad u dus aan ervoor te zorgen dat de volgende kaarten die u uitreikt, een barcode bevat, die verwijst naar data in de *cloud*. Dat is nu al – hoop ik toch – het geval bij onze rijbewijzen. Toch bestaat daar nog het absurde systeem dat mensen hun rijbewijs moeten inleveren. Dat is toch belachelijk. Men moet gewoon in de *cloud* kunnen nagaan of het rijbewijs geldig is of niet. Dat is wat er zou moeten gebeuren.

Het systeem valt wat te vergelijken met dat van een bankkaart, die geblokkeerd wordt. Als die bankkaart geblokkeerd is, kan daar niet meer mee betaald worden. Doe hetzelfde met die parkeerkaart: zorg ervoor dat die geblokkeerd kan worden. Op die manier kunnen grote stappen vooruit worden gezet.

Mijn vragen hierover zijn de volgende. Wat is de stand van zaken in dit dossier? Hebt u op dit vlak stappen ondernomen?

10.04 Jan Spooen (N-VA): Ik meen dat de heer Van Quickenborne vanuit dezelfde optiek de vraag stelt, omdat we allebei burgemeester zijn.

Kortrijk is al de intelligentste stad van het land, Tervuren zal weldra de tweede intelligentste zijn, want wij zijn een nieuw parkeerbeleid aan het invoeren. Daarom sluit ik mij aan bij de vraag. Wij voeren momenteel gesprekken met verschillende parkeermaatschappijen, die het plan zullen implementeren en het operationeel beleid zullen voeren. We zullen namelijk niet zelf met wachters werken. Alles gebeurt ook elektronisch. Het is dus het moment om het thema aan te kaarten, omdat wij in Tervuren ook geconfronteerd worden met het onrechtmatig gebruik van plaatsen voor personen met een handicap. Ik hoor dat ook van collega's in andere gemeenten. Die plaatsen zijn nochtans broodnodig voor sommige mensen.

Mevrouw de staatssecretaris, u hebt dat terecht in uw beleidsnota vermeld, zoals de heer Van Quickenborne al opmerkte. Een deel van mijn vraag is dezelfde. Hoe zal men een en ander controleren? Met een barcode raakt men al ver. Trouwens, voor we zo ver zijn, er is nu ook een contactcenter bij de FOD Sociale Zekerheid waar de politie navraag kan doen naar de titularis van een kaart. Dat contactcenter zit echter niet in de *cloud* en is enkel bereikbaar op weekdays tussen 8 u 30 en 13 u 00. Zo niet moet men via een website werken en krijgt men pas dagen later antwoord. Het was eerder dus bijna onmogelijk om ter plekke onmiddellijk op te treden. Los van de vraag of u eventueel zult werken met intelligente digitale kaarten, zal het contactpunt waar de informatie kan worden opgevraagd, werken met de *cloud*, zodat gegevens in afwachting van een nieuw systeem al meer en sneller toegankelijk zijn dan momenteel het geval is?

Een ander punt van mijn vraag heeft niet te maken met de controle op het misbruik maar met de procedure voor de toekenning van de kaarten. Ook die procedure is niet optimaal. In sommige gevallen moeten mensen daar verschillende keren een hele lijdensweg voor doorlopen. U had aangekondigd dat u in overleg zou gaan met de Nationale Hoge Raad voor Personen met een Handicap om te bekijken of de procedure niet wat gebruiksvriendelijker en klantvriendelijker zou kunnen worden gemaakt. Heeft dat overleg met de nationale hoge raad al plaatsgevonden? Zijn daar al conclusies van?

Als u een nieuwe procedure overweegt, hebt u daarbij dan iets voor ogen voor personen wier uitkering in de tijd beperkt is, maar die de kaart misschien wel langer nodig hebben? Het lijkt op het omgekeerde van de situatie van wie komt te overlijden en de kaart dus niet meer nodig heeft. Ik doel met mijn vraag op mensen wier uitkering of toelage vervalt, maar die om fysieke redenen nog zo'n kaart nodig hebben.

10.05 Staatssecretaris Elke Sleurs: Mijnheer Van Quickenborne, mijnheer Spooen, ik denk dat ik van u nog wat kan leren.

De huidige stand van zaken is de volgende. Eerlijk gezegd hadden wij onze hoop gesteld op de politie,

waarmee wij aan het onderhandelen waren. Het kerntakendebat bij de politie is afgelopen en wij hebben vernomen – wat wij wel begrijpen, gelet op de andere prioriteiten van de politie momenteel – dat controle op het gebruik en misbruik van een parkeerkaart niet tot de politionele kerntaken behoort. Daartoe is een ander kerntakendebat nodig, namelijk voor parkeerwachters.

Bijgevolg hebben wij de piste verlaten om de controle op het gebruik of misbruik van een parkeerkaart in handen te geven van de politiediensten en de rechtbanken. Over de kerntaken zal er volgens mij binnenkort gecommuniceerd worden vanuit de politie en door minister Jambon.

Momenteel toetsen wij de verschillende initiatieven af door na te gaan hoe de gemeenten instaan voor efficiënte controle. Wij zullen daartoe eerst in Kortrijk en Tervuren langskomen, aangezien dat voorbeeldgemeenten zijn.

Wij dachten bij die controle aan twee zaken. Ten eerste, de gemeenten moeten de mogelijkheid hebben om snel te kunnen ingrijpen bij misbruik door toepassing van de GAS-boetes. Het tweede punt is de creatie van een directe toegang voor de gemeenten tot de databank van de directie-generaal Personen met een handicap, opdat de gemeenten snel kunnen nagaan of een kaart al dan niet geldig is. Die pistes willen wij nagaan.

Ik dring aan op een nultolerantie voor de misbruiken. Er bestaan echter verschillende misbruiken, zoals de heer Van Quickenborne al zei, en dat maakt de problematiek moeilijker. Het gaat om het onrechtmatig parkeren op een parkeerplaats die voorbehouden is voor personen met een beperking. Ook kan er wel een geldige parkeerkaart worden gebruikt, maar zonder dat de titularis van de kaart wordt vervoerd. Soms wordt ook een parkeerkaart gebruikt die niet meer geldig is. Daarnaast worden er ook nagemaakte parkeerkaarten gebruikt. Er bestaan dus verschillende soorten misbruiken en elk van die misbruiken vergen eigenlijk een andere oplossing. Het verschillend parkeerbeleid en de verschillende bevoegdheden maken de zaken er niet eenvoudiger op.

Op basis van de GAS-wetgeving moet het mogelijk zijn om in een GAS-boete te voorzien voor het onrechtmatig gebruik van een parkeerkaart, voor zover hiervoor een wettelijke basis voorhanden is. Wij zijn van plan in de Ministerraad een koninklijk besluit voor te leggen waarin een minimum- en een maximumbedrag zouden worden bepaald voor dergelijke GAS-boetes. Op die manier kunnen de gemeenten bepaalde richtlijnen ontvangen.

De administratie is anderzijds momenteel ook bezig met het opstellen van een lastenboek voor de aanmaak van de parkeerkaarten. Een van de mogelijke selectiecriteria zou de wijze kunnen zijn waarop de onderneming technologische middelen meent te kunnen aanwenden in het fabricatieproces van een dergelijke parkeerkaart, zodat misbruiken kunnen worden tegengegaan. Dergelijke voorstellen moeten worden getoetst aan de financiële haalbaarheid. Er moet ook overleg worden gepleegd met de betrokken partijen, omdat een nieuw fabricatieproces ook effect zou kunnen sorteren in de steden en gemeenten. Wij willen dat tegen juli 2016 afronden.

Er heeft al informeel overleg plaatsgevonden met de Nationale Hoge Raad voor Personen met een Handicap, want ik zie de vertegenwoordigers ervan heel regelmatig. Het vormt voor hen een zeer grote bezorgdheid. Het overleg met de nationale hoge raad heeft zich op het vlak van de parkeerkaarten voornamelijk toegespitst op de vraag naar een optreden van de politiediensten. Wij moeten samen met hen zoeken naar andere oplossingen, want de politiediensten kunnen niet op die vraag ingaan. Wij zoeken dus verder naar een oplossing via GAS-boetes. Ik zal mijn medewerkers zeker wijzen op het voorbeeld van Kortrijk, zodat wij kunnen bekijken of wij dat project kunnen uitbreiden.

10.06 Vincent Van Quickenborne (Open Vld): Mevrouw de minister, het is wat vreemd dat Binnenlandse Zaken dat zegt, want onze lokale politie controleert dat wel degelijk. Wij hebben twee types van controle. Er is controle door de GAS-vaststellers, parkeerwachters die deel uitmaken van een gemeentelijk parkeerbedrijf. Commerciële bedrijven mogen dat niet doen. Ik heb dat nochtans voorgesteld op een ogenblik waarop we de GAS-wet hebben aangepast tijdens de vorige legislatuur. Heel wat burgemeesters vonden dat niet gepast, maar ik heb toen gezegd dat wij het wel deden. Blijkbaar heeft men toen het onderscheid gemaakt tussen gemeentelijke en commerciële parkeerbedrijven, waarbij commerciële bedrijven het niet mogen doen. Ik vind dat vreemd, blijkbaar wantrouwt men de commerciële bedrijven. Ik heb in elk geval wel een oplossing voor onze stad. Zij doen wel degelijk GAS-vaststellingen sinds februari van dit jaar. Dat gebeurt onder meer op die plaatsen, dat is één van onze prioriteiten. Met succes, want dit

wordt niet betwist. Ik denk dat we er nu maandelijks dertig tot veertig hebben.

Het tweede type vaststeller is de politie zelf. De politie had opgemerkt dat de parkeerwachters daarmee bezig waren en vonden dat zij dat ook konden doen. Ondertussen hebben wij hun ook *handhelds* gegeven, smartphones zoals iedereen heeft, behalve de administratie. Ook zij doen nu vaststellingen, met succes.

Het grote probleem, daar blijf ik bij, is de essentie van het systeem: de kaart is gekoppeld aan een persoon. Als die auto daar staat en de kaart is geldig, geldt dat als terecht. Dat weet men echter niet. Voor hetzelfde geld rijdt iemand anders met de auto van XYZ of pakt de kaart mee van zijn vrouw. Is die vrouw er dan bij? Dat weet niemand. Ik denk dat dieper moet worden nagegaan of dit wel juist is. Ik denk nu luidop na. Kan een persoon met een handicap niet vier tot vijf nummerplaten opgeven van wagens waarmee hij zich verplaatst? Dan wordt dat meer aan de nummerplaat dan aan de persoon gekoppeld.

Het tweede punt is dat die kaart daar ligt en wij niet weten of die kaart nog geldig is of niet. Daar kan dan de fameuze barcode of een QR-code een oplossing bieden. Men kan zelfs zo ver gaan dat als de kaart wordt gekopieerd ter vervalsing, een QR-code niet meer geldig is omdat men ze niet meer kan scannen. Onze stad werkt nu met een digitaal loket. Dit betekent dat documenten kunnen worden opgevraagd, ze worden digitaal doorgestuurd als pdf en worden geprint. Ze bevatten een leesbaar zegel, maar als het document wordt gekopieerd, is dat zegel niet meer geldig. Zover gaat vandaag de technologie dat als men kaarten kopieert, de code niet meer leesbaar is.

Mocht u daarin kunnen voorzien, dan zetten we een enorme stap voorwaarts. Dan kunt u best controles laten uitvoeren door gemeenschapswachten of andere types van GAS-vaststellers. De boetes moeten, mijns inziens, voldoende hoog zijn. Wie 250 euro moet betalen zal snel ophouden. Een boete van 55 euro bekijkt men nog altijd als een duur parkeerticket. Dat kan ook de bedoeling niet zijn.

10.07 Jan Spooren (N-VA): Er zijn drie aspecten. Ten eerste, de controle. Wie controleert? Ik begrijp nu dat het door de politie niet wordt beschouwd als een kerntaak. Op gemeentelijk vlak kunnen we nog altijd prioriteiten stellen.

10.08 Vincent Van Quickenborne (Open Vld): Natuurlijk.

10.09 Jan Spooren (N-VA): In sommige gevallen kan het ook gebeuren door parkeerwachters, zij het dan privé.

Dat brengt me bij mijn derde punt, de sanctie. Als privéparkeerbedrijven en -wachters geen link hebben naar GAS-boetes, dan hebben we een probleem. Ik vraag u om daar met uw kabinet over na te denken. Ik vermoed dat men in meer en meer middelgrote gemeentes zoals Tervuren met zulke bedrijven werkt. Als dat allemaal niet kan, dan zitten we met een probleem.

10.10 Vincent Van Quickenborne (Open Vld): Dat moet u eigenlijk vragen aan minister Jambon. Het ressorteert immers onder de GAS-wet. Hij moet een opening maken naar private bedrijven.

10.11 Jan Spooren (N-VA): Ten tweede, tussenin bevindt zich het instrument. Hoe zal men controleren? Ik vind de keuze tussen personen of wagens niet zo simpel. Zelfs met meerdere wagens kan men nog andere personen inzetten.

Mevrouw de staatssecretaris, ik juich in elk geval toe dat u in de aanbesteding de technologie en het bedrijf zelf naar oplossingen laat zoeken.

Als het bedrijf dat onderzoekt, dan moet ze ook de toekenningsvoorwaarden en modaliteiten om aan zo een kaart te geraken eens bekijken. Op die vraag heb ik geen antwoord gekregen.

Los van de controle- en sanctioneringsproblematiek is het op dat punt echt niet gebruiksvriendelijk. Dat hoor ik van verschillende bronnen. Misschien kan een nieuwe intelligente kaart ook de aanvraagprocedure wat intelligenter maken.

10.12 Vincent Van Quickenborne (Open Vld): Nu is er een gecentraliseerd systeem. De kaarten worden

uitgereikt in Brussel. Mijn parkeerdirecteur van Parko stelt voor om het digitaal en geautomatiseerd aan te maken en lokaal, op het niveau van de gemeenten, uit te reiken. Zo heb je veel meer controle.

Daar weet men dat Zulma al lang overleden is en dat Jean Renard ook niet meer leeft. Dan is er meer controle. Dan moet men naar het gemeenteloket gaan. Dergelijke informatie gaat dan sneller rond, zeker in kleinere gemeenten.

De kans bestaat dan dat er kritiek van het VVSG komt dat er nog een taak voor de gemeenten bijkomt en dan heeft men weer geld en ambtenaren nodig.

10.13 Staatssecretaris **Elke Sleurs**: Het is ook daarom dat het nog niet opgelost is. Wij dachten al een oplossing te hebben gevonden, maar de realiteit heeft ons ingehaald.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

11 **Vraag van de heer Peter Dedecker aan de staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, en Wetenschapsbeleid, belast met Grote Steden, toegevoegd aan de minister van Financiën, over "de toegang voor mensen met een beperking op algemene vergaderingen van ondernemingen" (nr. 5415)**

11 **Question de M. Peter Dedecker à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "l'accès des personnes souffrant d'un handicap aux assemblées générales des entreprises" (n° 5415)**

11.01 **Peter Dedecker** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de staatssecretaris, uw collega minister Geens suggereerde mij om u deze vraag te stellen. Zij betreft het al dan niet weigeren van begeleiders van mensen met een handicap op openbare plaatsen en ook minder openbare plaatsen, zoals algemene vergaderingen van bedrijven.

Elke vennootschap moet elk jaar ten minste één algemene vergadering organiseren, waarop elke aandeelhouder hetzij individueel, hetzij via een oproep in de media wordt uitgenodigd om het management te ondervragen en zijn stemrecht uit te oefenen. Dat is een elementair recht van elke aandeelhouder.

Op 26 juni ging de algemene vergadering door van Arcopar. Aan de begeleider van enkele personen met de zenuwziekte MS werd de toegang ontzegd. MS is geen gemakkelijk te dragen ziekte en de patiënten die eraan lijden hebben meestal een vaste, vertrouwde begeleider, dikwijls een mantelzorger. Dat is dus niet zomaar de eerste de beste persoon. Men kan zich ernstige vragen stellen bij het feit dat die persoon werd geweigerd, niet alleen over de wettelijkheid hiervan, maar ook over het gezond verstand, zoals uw collega Geens zei. Blijkbaar mankeert het daar wat aan, maar ik zal u de litanie over het sociale gelaat van Beweging.net besparen, want blijkbaar is die beweging niet zo net.

In hoeverre is een dergelijke weigering wettelijk en kunt u, als staatssecretaris van Gelijke Kansen, de toegang voor mensen met een handicap en hun begeleider tot algemene vergaderingen wettelijk garanderen? Is deze praktijk in strijd met de antidiscriminatiewet?

Het lijkt mij evident dat wij, naast professionele assistentie zoals doventolken met beroepsgeheim, ook mantelzorgers, eventueel onder bepaalde voorwaarden, in de assistentie opnemen. Vandaag wordt dat bijvoorbeeld al met blindengeleidehonden gedaan. Die kunnen bijna nergens meer worden geweigerd, wat terecht is volgens mij.

In hoeverre is de praktijk in strijd met de antidiscriminatiewet? Wat is uw standpunt? Waar kunnen eventuele betrokkenen terecht met klachten over een dergelijke discriminatie?

11.02 Staatssecretaris **Elke Sleurs**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Dedecker, in de specifieke casus waarnaar u verwijst, is de vraag of hier sprake is van directe discriminatie omdat de persoon de toegang wordt geweigerd of van indirecte discriminatie omdat hij geen redelijke aanpassing krijgt. Het kabinet kan daar geen uitsluitsel over geven omdat wij natuurlijk niet over de juiste gegevens beschikken.

Om een correct antwoord te kunnen formuleren hebben wij immers verschillende gegevens nodig. Ten eerste, is het gebouw op zich toegankelijk? Zijn de verdiepingen toegankelijk? Is de zaal toegankelijk? Ten tweede, is het voor betrokkene nodig dat haar echtgenoot ook in de zaal zit dan wel of het voldoende is dat hij haar naar haar plaats begeleidt en daarna buiten op haar wacht tot na de vergadering. Ten derde, heeft zij een redelijke aanpassing gevraagd en zo ja, welke en wanneer? Ten vierde, hoe werd de weigering geformuleerd en werd er een oplossing voorgesteld? Op basis van die vragen om informatie waarover wij niet beschikken, kunnen wij dus niet antwoorden.

De betrokken dame zou zich beter wenden tot het Interfederaal Gelijkekansencentrum voor bijstand en advies.

Over de rol van de antidiscriminatiewetgeving kan ik u wel een en ander vertellen. Eerst en vooral is er het VN-verdrag voor de rechten van personen met een handicap dat de volwaardige participatie van personen met een beperking aan de maatschappij beoogt door het wegwerken van de drempels die deze participatie verhinderen. Het verdrag voorziet in feite in redelijke aanpassingen. Zo schrijft het verdrag noodzakelijke en passende wijzigingen en aanpassingen voor die geen disproportionele, onevenredige of onnodige last opleggen indien zij in een specifiek geval nodig zijn om te waarborgen dat personen met een beperking alle mensenrechten en fundamentele vrijheden op voet van gelijkheid met anderen kunnen genieten of uitoefenen.

Ook de wet van 10 mei 2007 stelt dat de persoon met een handicap in een vergelijkbare situatie niet nadeliger behandeld mag worden dan de persoon zonder handicap en voorziet eveneens in redelijke aanpassingen om obstakels weg te werken zodat personen met een beperking ook kunnen deelnemen aan de activiteit of kunnen genieten van de dienst. De evaluatie van de redelijkheid van de aanpassing gebeurt aan de hand van de organisatorische en financiële kost, van het bestaan van compenserende maatregelen en tegemoetkomingen zoals bij aanpassingen van de arbeidspost maar ook van de investering over de tijd enzovoort.

Met andere woorden, in deze concrete casus zal men dus met al deze elementen rekening moeten houden om na te gaan of de weigering om zich te laten bijstaan, kan worden beschouwd als een weigering van redelijke aanpassing en als dusdanig discriminerend is. Dat is de theorie.

11.03 Peter Dedecker (N-VA): Mevrouw de staatssecretaris, zoals u zelf zegt, is dat de theorie. U wijst ook zeer sterk op de voorwaarde van redelijke aanpassingen. In dit geval gaat het over een begeleider en niet over infrastructurele aanpassingen. Het gaat absoluut niet over aanpassingen die geld of middelen vragen. Het gaat gewoon over de vraag of men al dan niet een bijkomend persoon toelaat, eventueel onder bepaalde voorwaarden.

Zoals ik al zei, een professionele doventolk moet een ethische code en het beroepsgeheim naleven; hij zal geen overlast veroorzaken of de geheimhouding schenden van een dergelijke besloten vergadering. Uiteraard kan ook met een mantelzorger een dergelijke afspraak worden gemaakt. Dat lijkt mij de meest pragmatische oplossing, maar blijkbaar zag men dat helemaal niet in.

Het lijkt mij duidelijk dat er hier zeker sprake is van een nadelige behandeling van die persoon. Men werpt eigenlijk een drempel op om mensen hun elementair recht als aandeelhouder te laten uitoefenen. Ik zal betrokkene dus zeker suggereren om contact op te nemen met het interfederaal centrum.

11.04 Staatssecretaris Elke Sleurs: U zult merken dat al onze wetten toch nog niet alle moeilijkheden in de praktijk uitsluiten. Zo is er ook een probleem bij bloeddonoratie. Een dove bloeddonor heeft haar uitleg niet kunnen doen omdat er geen doventolk mee binnen mocht bij de arts. Ondanks al onze wetten kunnen er zich in de praktijk dus nog moeilijkheden voordoen.

11.05 Peter Dedecker (N-VA): Ondanks het feit dat die doventolk gebonden is aan het beroepsgeheim?

11.06 Staatssecretaris Elke Sleurs: Ondanks het feit dat de dove persoon aan de doventolk de toestemming gaf om aanwezig te zijn op de consultatie bij de arts, werd dat geweigerd bij de bloeddonoratie.

11.07 Peter Dedecker (N-VA): Dat lijkt me ook een zeer vreemde situatie.

11.08 Staatssecretaris **Elke Sleurs**: Inderdaad.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.50 uur.
La réunion publique de commission est levée à 15.50 heures.*